

COMMUNE LE FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC2025-077

Objet : **Contrat de location saisonnière – Camp du 06 juillet au 10 juillet 2026 – Etablissement Gîte du Roulier à Queaux avec Mr Chantreau Jean-Claude**

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le service Jeunesse, organise un camp du 06 au 10 juillet 2026, dans l'établissement « Gîte du Roulier », situé à 86150 Queaux, destiné à 16 jeunes de la sixième à la troisième, fréquentant l'espace jeune « l'Escap'Ad » du pôle enfance jeunesse du Fenouiller,

Considérant la proposition de contrat de location du gîte du Roulier situé à Queaux pour la période du 06 juillet 2026 à 17h00, jusqu'au 10 juillet 2026 à 17h30 ; l'encadrement des enfants sera assuré par les équipes d'animation de la commune du Fenouiller,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location saisonnière avec Mr Chantreau Jean-Claude, gérant du « Gîte du Roulier » dont le siège social se situe – 2 chemin du clos des moines – 86340 NOUAILLE-MAUPERTUIS.

Article 2 : De confirmer que ce contrat de location saisonnière est conclu pour le 06 juillet 2026 à 17h00 jusqu'au 10 juillet 2026 à 17h30, soit quatre nuitées.

Article 3 : Le montant de la location saisonnière s'élève à 2 210.00€ TTC (Deux mille deux cent dix euros TTC) pour la semaine.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Mr Chantreau Jean-Claude

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.